

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2006006

Signataire : ED/NP

**OBJET : Guide des procédures internes dans le cadre de la réforme du code des marchés publics.
Modifications des articles 2 et 3.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés Publics,

Vu le guide des procédures adaptées approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2004, modifié le 27 janvier 2005,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la modification des articles 2 et 3 du guide des procédures adaptées désormais rédigés dans les termes suivants :

« Article 2 » :

les achats de travaux, services et fournitures, égaux ou supérieurs à 4 000 € H.T. et inférieurs à 20 000 € H.T. doivent au minimum faire l'objet d'une consultation écrite sommaire (demande de devis envoyée avec accusé de réception) auprès d'au moins cinq candidats, susceptibles d'exécuter la prestation concernée.

« Article 3 » :

« les achats de travaux, services et fournitures égaux ou supérieurs 20 000 € H.T. et inférieurs à 90 000 € H.T., sont soumis à une procédure adaptée dite simplifiée »

Le Maire